

L'Océanie française

1/ L'Océanie française. 1884/07/08.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisationcommerciale@bnf.fr.



L'Océanie Française

2^{me} ANNÉE. — N° 80.

3 NUMÉRO : 50 CENTIMES.

Mardi, 8 juillet 1884.

Papeete, le 8 juillet 1884.

LE MÉTAL CHILIEN

La crise monétaire due à la prohibition de la monnaie chilienne dans les règlements avec le Trésor et la Caisse agricole, et à l'impôt de 12 % dont elle a été imprudemment frappée, s'accroît tous les jours, et la gêne devient intolérable pour le commerce de la place, qui se voit aujourd'hui dans l'impossibilité de faire certaines opérations, notamment avec les archipels voisins, où le papier est en défaveur, ou n'a pas cours.

Le *Messageur de Tahiti*, reprenant une discussion qui a déjà trouvé place dans nos colonnes, à propos du vœu extraordinaire émis par le Conseil colonial sur cette question dans sa dernière session, examine la difficulté au point de vue de la situation qui est faite au négociant de Tahiti qui veut employer cent dollars à l'achat, à San Francisco, de pesos chiliens et fait ressortir que l'opération serait préjudiciable à ce négociant.

Sauf les chiffres sur lesquels nous ne sommes pas tout à fait d'accord, la commission d'achat étant de 1 % au lieu de 5, et l'intérêt devant être compté pour trois mois au lieu de quatre, la base du calcul est exacte et il est incontestable que l'extrême besoin peut seul conseiller une pareille opération qui ne saurait, dans de telles conditions, entrer dans le domaine de la spéculation.

L'impôt de 12 % rend l'acquisition de ce numéraire impossible et le système de drainage qui devait nécessairement être le résultat de la prohibition, a tari complètement les sources de l'importation de cette monnaie.

Si l'Administration a voulu ce résultat — ce que la mesure indique, le fisc n'ayant pu raisonnablement espérer tirer profit d'une taxe de cette nature — nous ne saurions l'en féliciter, car l'intérêt du pays est d'ouvrir, toutes grandes, ses portes à l'introduction des espèces métalliques quelles qu'elles soient, le public étant seul juge des conditions dans lesquelles il lui plaira de les admettre dans la circulation.

Le Gouvernement a usé de son droit en refusant d'accepter la monnaie chilienne dans les caisses publiques. Son devoir, s'il estimait qu'il y eut péril pour lui à les recevoir, ne lui permettait pas toutefois d'aller au-delà. Il a commis incontestablement une faute, en appliquant le droit d'octroi de mer — si difficile d'ailleurs à percevoir — aux importations des monnaies étrangères, cette faute il doit, à notre avis, la réparer au plus tôt, en levant la taxe sous peine d'être accusé de vouloir, — délibérément, sans raison comme sans profit — être l'agent actif de notre ruine.

On nous dit — et nous recevons cette nouvelle avec joie — que le Trésor émettrait actuellement, autant de traites que le commerce peut en demander et que d'autre part, il attend quatre cent mille francs de monnaie

française, par le plus prochain navire de guerre qui nous arrivera de la côte d'Amérique.

En admettant que cette émission de traites reste constamment au niveau de la demande — ce dont nous doutons fort, puisque son chiffre est nécessairement limité aux dépenses des services publics métropolitains ici — et que toute cette monnaie soit jetée sur le marché à l'exclusion du papier, ce qui ne saurait être, et que nous ne souhaiterions pas, le papier ayant incontestablement des avantages sérieux au point de vue de la manipulation, nous ne voyons pas en quoi ces mesures — d'ailleurs excellentes — pourraient justifier le maintien d'une taxe prohibitive quelconque sur le numéraire étranger.

Tout ce que nous pourrions y trouver, ce serait la justification de l'arrêté — autrement incompréhensible, et qui ne s'explique que par un veto inconsidéré du Ministère des finances — interdisant l'accès du Trésor aux pièces chiliennes, l'Administration pouvant alors dire au commerce : — « Vos remises sont assurées par nos émissions sur la France, vous n'avez donc aucun intérêt à exporter le numéraire français que nous jetons dans la circulation; nous refusons vos piastres chiliennes parce que nous savons que vous en avez d'autres.

L'interdiction existerait alors, à côté de la possibilité matérielle de s'y soumettre; resterait toutefois à faire la démonstration de sa nécessité que nous ne nous chargerons pas d'expliquer, préférant de beaucoup nous réserver pour la réfuter si elle était entreprise.

Nous répétons à l'Administration: Laissez venir à nous les métaux précieux quelque soit leur forme.

Ils seront les bienvenus, d'où qu'ils viennent.

A. Goupil.

RAIATEA

Les événements dont Raiatea a été le théâtre et que nous avons exposé dans un précédent numéro, menacent de devenir sérieux, si rien n'est fait pour en atténuer les conséquences. On se souvient sans doute, qu'à la suite des diverses condamnations prononcées contre le sieur Rose par les autorités judiciaires indigènes, un petit cote appartenant à une maison anglaise, Donald et Edenborough, dont le siège principal est à Auckland, et qui est représentée à Raiatea par la maison Bonar et Rose, a été saisi par le gouvernement de cet île, malgré les protestations écrites de M. Rose.

Un des co-propriétaires de ce bateau M. Edenborough, se trouvant avec sa goëlette *Kate Mac Gregor* sur rade de Raiatea a renouvelé la protestation de son agent Rose, et réclame la restitution de son bien, une

indemnité de 20 francs par jour en réparation du préjudice que la saisie lui a causé, et aussi une indemnité pour la détention de sa goëlette, résultant de la nécessité ou elle a été de cueillir son frêt, qui aurait du être réuni au port d'embarquement si la saisie du cote n'en avait empêché le transport.

Les autorités indigènes ont refusé de restituer le cote, prétextant de leur ignorance quant aux droits de propriété dont excipe la maison Donald et Edenborough, sans toutefois prendre la peine de discuter ses titres.

M. Edenborough prétend de son côté que non seulement elles ont été prévenues par M. Rose, mais aussi par leur subrécargue un sieur Summers, présent sur des lieux au moment de la saisie, et affirmant de plus qu'une liste des biens laissés par eux à la disposition de leurs agents Bonar et Rose a été remise le 1^{er} mai 1883, au secrétaire de gouvernement TAHITOE. Cette dernière circonstance est capitale et ne peut — si elle est exacte — laisser aucun doute sur la légitimité de la réclamation présentée.

Le pavillon français flottant sur Raiatea, MM. Donald et Edenborough ont dû, avant de se plaindre à leur gouvernement, s'adresser à M. le Gouverneur MORAU et attendre la décision qui sera prise à leur égard.

Nous avons signalé les difficultés grandissantes qui s'élèvent autour du protectorat français à Raiatea et qui nous font dans cette île une situation qui n'est pas sans dangers. Nous renouvelons nos avertissements à qui de droit.

L'élection du souverain de Raiatea n'est pas encore faite — celui élu n'était, paraît-il, que provisoire — et les partisans des divers candidats se seraient armés vers le milieu du mois dernier pour en venir aux mains. Nos renseignements nous dépeignent le pays comme étant en pleine anarchie.

Les résidents étrangers seraient heureux d'une intervention étrangère, française surtout.

Se fera-t-elle longtemps attendre ?

LA JUSTICE DE PAIX DE PAPEETE

M. Cagnet nous communique la lettre suivante qu'il a reçue de M. le Gouverneur en réponse à sa réclamation :

Papeete, le 28 juin 1884.

MONSIEUR,

Comme suite à ma lettre du 25 courant, n° 175, j'ai l'honneur de vous faire savoir que, d'après les explications qui m'ont été fournies par M. le Chef du Service judiciaire, vos réclamations contre M. le Lieutenant de juge Brunaud, ne sont pas fondées.

Il n'existe pas à Papeete de tribunal de paix proprement dit, mais seulement un tribunal de première instance divisé en deux chambres. Cette constitution résulte clairement des dispositions législatives ci-après: Arrête local du 26 février 1881, décret du 18 août 1858, art. 2, 15, 20 et 35; décret du 1^{er} juillet 1880, art. 1, 2 et 3.

En conséquence, il n'est pas possible de faire application à l'une des Chambres du tribunal de première instance, des dispositions prévues à l'article 9 du Code de procédure civile sur les justices de Paix.

Le décret du 18 août 1875, art. 37, les instructions ministérielles du 6 octobre 1868 (B. de la colonie, 1870, page 56) et 15 août 1870 (B. de la colonie, 1870, page 226); les arrêtés locaux des 22 février 1875, 1^{er} février 1880, font disparaître, en outre, les mandataires officieux dans les instances à suivre près les tribunaux et qui devront être désormais confiées à des défenseurs, ayant le caractère d'officiers ministériels. Ces derniers seraient donc fondés à réclamer, si le principe posé à la législation citée ci-dessus venait à être méconnu par les tribunaux, une dépêche ministérielle du 25 septembre 1878 l'a d'ailleurs, définitivement sanctionné.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Gouverneur,
MORAU

L'appréciation de M. le Chef du service judiciaire, telle qu'elle résulte de cette lettre, ayant pour effet de supprimer les effets utiles de la création de la Justice de paix de Papeete telle qu'elle est faite par les décrets du 1^{er} juillet 1880 et du 18 août 1868, et de porter une sérieuse atteinte à l'autorité de ces décrets, un groupe d'habitants auxquels M. Cognet a montré cette lettre, se disposait à pétitionner au Garde des sceaux pour lui demander de faire disparaître tous doutes relativement à l'existence de la Justice de paix du canton de Papeete, en en créant une deuxième, lorsque nous sommes intervenus pour les prier d'attendre la discussion que nous comptons faire de l'opinion de M. le Chef du service judiciaire qui ne nous paraît pas soutenable.

Nous donnerons nos explications dans un prochain numéro, et, — à moins d'une anémie intellectuelle, inquiétante pour leurs familles — nos lecteurs sauront à quoi s'en tenir sur la valeur de la fin de non recevoir opposée à notre réclamation.

Cela n'empêchera pas les habitants de pétitionner s'ils le veulent; nous croyons seulement que l'objectif de la pétition ne sera pas le même.

LE RUISSEAU DE S^{te} AMÉLIE

Nous apprenons que la commission désignée à l'effet de rechercher les causes d'infection du quartier de S^{te} Amélie et de proposer les mesures nécessaires pour assainir cette localité a terminé ses travaux et a reconnu que, tant dans l'intérêt des casernes que dans celui des habitants du voisinage, il y a extrême urgence de faire quelque chose. Ce quelque chose consisterait à abandonner les fosses actuelles et en reconstruire immédiatement plusieurs autres à l'angle N. O. de la caserne, le système à employer devant être celui des fosses mobiles avec appareil diviseur.

Du projet de canalisation du ruisseau de S^{te} Amélie voté par le Comité des finances, et figurant au budget extraordinaire de cet exercice pour une somme de 21,000 francs, il n'est pas dit un mot.

Nous ne songeons pas à nous en plaindre, ce projet nous ayant toujours paru devoir rester inefficace à faire disparaître les émanations putrides dont se plaignent avec raison les voisins de ce ruisseau. En effet, nous nous demandons comment les travaux pro-

jetés qui consistaient en un fond cimenté avec mur de soutènement en maçonnerie pouvaient, le ruisseau étant presque constamment à sec, empêcher l'infection de se produire. En empêchant les infiltrations, il nous semble que le résultat à prévoir devrait être diamétralement opposé à celui qu'on voudrait obtenir, puisque le ruisseau ne charriant pas d'eau laisserait séjourner sur le fond cimenté les résidus qui appellent la sollicitude de l'Administration.

On ne peut expliquer le vote du Comité des finances que par un excès de confiance dans le projet présenté par le service des Ponts et chaussées, ou bien par la lassitude qu'ont éprouvée ses membres au moment où il a été discuté c'est-à-dire à la fin d'une session très laborieuse. Ils feront bien d'être, à l'avenir, moins confiants et plus courageux.

Le projet auquel la commission s'est ralliée a pour nous un côté doublement pratique : avec les fosses mobiles, on supprime le foyer d'infection que l'on transporte périodiquement là où il ne peut gêner personne et il met à la charge du budget colonial qui seul doit la supporter; la dépense, afférente à ce travail.

LE PONT DE VAITUPA

On nous informe que le pont en fer de la rivière de Vaitupa vient d'être livré à la circulation, grâce à l'activité déployée par M. Vernaudeau, qui avait entrepris ce travail. Le passage provisoire n'aurait duré que 17 jours.

Ce pont en fer du système Warren est le troisième qui a été construit, de toutes pièces, dans la localité.

LE PONT DE VAIOTU

Il existe sur la rivière de Vaiotu un vieux pont biais en bois qui menace ruine et qu'il serait urgent, paraît-il, de remplacer au plus tôt, avant la saison des pluies, si l'on ne veut s'exposer encore à faire du provisoire qui augmentera considérablement le coût ultérieur des travaux que ce remplacement nécessitera.

Si, comme nous le supposons, l'Administration peut trouver sur l'exercice en cours des fonds suffisants pour l'exécution de ce travail, elle devrait, à notre avis, ne pas hésiter à l'entreprendre et convoquer à cet effet dans le plus bref délai le Comité des finances afin d'obtenir les crédits nécessaires.

UNE BASCULE PUBLIQUE

Au moment où l'Administration s'occupe sérieusement de l'entretien et de la réparation de nos quais, nous croyons être l'interprète de tous les négociants et industriels de Tahiti en exprimant le désir qu'il soit installé une bascule publique pouvant servir au pesage des voitures à deux ou quatre roues, chargées ou non, au pesage des bestiaux, bœufs ou moutons et de toutes autres marchandises ou produits.

Une bascule destinée à cet usage munie d'une plate forme rectangulaire de 4 mètres de long sur 2 mètres 50 de largeur et pourvue d'une barrière mobile d'un développement de 13 mètres ne coûterait pas plus de 1.500 francs.

Son installation n'entraînerait pas d'autre dépense qu'une légère fondation en maçonnerie établie en sous sol pour mettre l'instrument au niveau du passage.

Presque toutes les communes de France, voire même les plus modestes, sont actuellement pourvues de cet instrument de vérification qui est mis à la disposition du public, nous pensons qu'il rendrait également de réels services dans la ville maritime, capitale des établissements français de l'Océanie.

ILES MARQUISES

Nous sommes informés que des négociants des Iles Marquises ayant intérêt à faire constater certains faits au moyen de déclarations de témoins oculaires, ne peuvent faire procéder à ces constatations, les divers fonctionnaires en résidence à Ta'o Hae se renvoyant, les uns aux autres, les personnes qui demandent à faire leurs déclarations, en excipant de leur défaut de qualité pour les recevoir.

Nous croyons pouvoir rappeler aux intéressés que le notaire a, incontestablement, qualité pour donner caractère authentique aux déclarations qui lui sont faites et qu'il ne peut pas plus refuser de les recevoir qu'il pourrait refuser le dépôt, dans ses minutes, de pièces qui contiendraient ces déclarations. C'est donc à lui qu'il convient de s'adresser.

M. Challier a été appelé aux fonctions de contrôleur des contributions. Nous félicitons à la fois M. Challier et l'Administration de cette nomination qui ne peut manquer d'être accueillie avec faveur par tous ceux qui sont pénétrés de l'importance de ce service. M. Challier nous paraît devoir être *the right man in the right place*.

La souscription pour les naufragés du *Buffon* n'ayant pas eu de suite, la représentation théâtrale qui devait être donnée le 19 juillet sous la direction de M. Jansé n'aura pas lieu.

Nous n'en félicitons pas moins M. Jansé et prenons acte de sa généreuse intention.

LA GAZETTE DES BAINS DE MER DE ROYAN

Les Saintongeais qui se sont fixés à Tahiti — et ils sont nombreux — se délectent à la lecture de ce journal qui par sa rédaction et surtout par l'originalité et l'exactitude de ses dessins mérite une place de faveur dans la presse française.

Les quelques illustrations de M. Gautier qu'il nous a été donné de voir sont des Grévin que l'illustre caricaturiste ne désavouerait pas.

Nous félicitons les Saintongeais d'avoir pu trouver un crayon aussi spirituel pour les immortaliser et, Saintongeais nous-mêmes, nous offrons à la *Gazette* nos remerciements sincères pour le plaisir qu'elle nous cause.

UN ABUS

L'application de la loi sur l'ivresse donne lieu à un abus que nous signalons à l'autorité compétente.

Des individus condamnés pour ivresse à un franc d'amende et aux frais sont appelés à solder des bulletins de condamnations se chiffrant comme suit :

Amende,	1 fr. 00
Trésor,	63 08
Greffier,	1 45
Enregistrement,	6 00
Traduction,	3 50

Total 75 03

Bien que peu disposés à nous apitoyer sur le sort des ivrognes, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que la note ci-dessus les rend quelque peu intéressants à nos yeux.

Nous prions M. le chef du service judiciaire d'examiner cette situation qui nous paraît anormale et à laquelle il serait urgent de remédier.

INFORMATIONS

On rencontre fréquemment dans les rues des chinois atteints de la lèpre, senant leur chair sur la chaussée. Le comité d'hygiène ne pourrait il nous délivrer de ce spectacle repoussant et des dangers qu'il engendre, en contraignant la corporation chinoise à recevoir ces individus dans son hôpital.

Les goélettes *Lillian* et *Tuamotu*, ont dû transiger avec le fisc, sur des contraventions d'octroi de mer. Il est entré ainsi 5,500 fr. dans la caisse du Trésor public.

Nous rappelons de nouveau la sérieuse attention de la police sur le danger que font courir aux piétons les imprudents qui donnent à leurs chevaux une allure trop vive dans la ville. Une voiture lancée à toute vitesse par son propriétaire a fait l'autre soir plusieurs tours de ville, jetant la frayeur sur son passage; plusieurs personnes ont failli être érasées. entr'autres M. Petersen, dans la rue de Rivoli, et quatre enfants.

Les quais Darsie viennent d'être achetés par l'Administration. Tous navires pourront désormais accoster à ces quais sans crainte d'être dérangés.

Le sauvetage du *Weser* et du charbon renfermé dans ses flancs, favorisé par les beaux temps de la saison, se continue et paraît devoir donner de forts dividendes aux intéressés qui travaillent du reste avec habileté et persévérance.

A quelque chose malheur est bon.

Un soldat d'infanterie de marine aurait volé une montre et une chaîne en argent, de la menue monnaie et du tabac, à l'hôpital militaire. Il s'enfuyait après avoir escaladé le mur lorsqu'il a été arrêté par M. Jadin, commis aux entrées de l'établissement.

Il aurait été puni disciplinairement de 60 jours de prison.

Deux vols avec effraction ont été commis à l'île Maatea. L'auteur présumé, un indigène des Tuamotu, a été écroué à la prison samedi dernier.

Diverses contraventions à l'arrêté sur la circulation des chiens ainsi qu'à ceux sur l'allure à donner aux chevaux et l'éclairage des voitures ont été relevées pendant la semaine.

Le *Volage* a quitté la rade le 1^{er} juillet pour les Marquises avec escale aux Tuamutu.

Il emmène M. Winter le nouveau Résident des Marquises, avec sa dame et ses trois enfants.

Il portait également M. Bouchon-Brandely qu'il devait laisser aux Tuamutu en mission d'ostréiculture.

ÉTAT-CIVIL DE PAPEETE

Du 1^{er} au 30 juin 1884

(Européens ou assimilés).

NAISSANCES.

6 Stergios (Léon).

8 Jorss (Adolphe-Henriette-Mary).

21 Flohr (Jeanne-Teura-Etu-Iterai-Tetu-Too roa).

24 Prud'homme (Henriette-Louise-Emilie).

MARIAGES.

7 Nordman (Edward-Axel), et Thompson (Julia).

21 Herault (Pierre), et Passard (Clémentine-Julie).

DÉCÈS.

21 Rey (Virginie-Henriette), 9 mois.

(indigènes).

2 juillet. Maldans (Manua-Marubi), fils de Reiatua a Maruhi et de Marae-Tefano a Teihoarii.

L'ANNIVERSAIRE DE L'INDÉPENDANCE AMÉRICAINE

Le *glorious fourth* comme on dit aux États-Unis, a été célébré vendredi dernier par les résidents américains de notre ville. Une députation de citoyens parmi lesquels se trouvaient MM. B. F. Chapman, Higgins, Sweet, et Maxwell, s'est rendue auprès de M. Dorence Atwater, consul des États-Unis, pour lui présenter leurs meilleurs souhaits et renouveler l'expression de leur attachement à la mère-patrie.

Bon nombre de magasins et d'habitations étaient pavoisées, et des voitures ornées de pavillons américains et français ont parcouru la ville. Les tahitiennes elles-mêmes, dont la sympathie pour la cause américaine se révèle le 4 juillet, ont participé à ces démonstrations joyeuses.

Long live uncle Sam!

Au moment où nous mettons sous presse, le courrier mensuel de San Francisco que doit nous apporter le brick *Tahiti* n'est pas encore signalé.

Ce retard, dans cette saison, n'a rien d'anormal, puisque les années précédentes, le courrier n'est arrivé que vers le 5 ou 6 juillet, toutefois s'il n'y a pas lieu d'être inquiet sur le sort du navire, il n'en est pas de même en ce qui touche les marchandises, de nature périssable, qu'il apporte et qui seront sans doute en fort mauvais état.

Quand donc le commerce comprendra-t-il la nécessité qu'il y a pour lui à favoriser la navigation à vapeur?

LE SPIRITISME

Dans un passage d'une de ses récentes causeries reproduit par l'intéressante *Revue du mouvement*,

social et économique, M. Jules Claretie nous apprend que » dans un monde spécial qui correspond au *Demi-Monde* de Dumas... il y a comme une poussée nouvelle de cette fièvre qu'on croyait calmée. » C'est du spiritisme qu'il s'agit. » C'est comme une éruption nouvelle de la maladie du merveilleux, et nous sommes fort heureux que les savants s'en occupent en même temps que les amateurs. « Cette action de grâce est à l'adresse de MM. Charcot et Richet, dont le chroniqueur vient de mentionner les travaux; mais ces travaux ont trait au magnétisme, à l'hypnotisme, si on aime mieux, et non point à l'objet en cause. » Encore une fois, c'est un vent qui souffle. L'épidémie commence. Les femmes les plus habituées, par profession, à faire tourner les hommes, donnent des soirées spéciales où l'on fait tourner les tables et les chapeaux... Je sais fort bien, du reste, qu'il y a des exploiters de spiritisme qui tirent parti de ces conversations avec la table. » Suit un exemple du petit commerce qu'on en peut faire. « Mais à côté de ces marchands de merveilleux, il existe des esprits sincères et dont les expériences sont particulièrement troublantes. » Le chroniqueur cite entr'autres le livre si curieux et si sincère, en effet, de M. Eugène Nus: *Choses de l'autre monde* (chez Dentu), avec cette fine et forte déclaration de M. Williams Crookes pour épigraphe: « Je ne dis pas que cela est possible, je dis que cela est »; et il termine en invoquant le témoignage de M. Sardou: « Et si Victorien Sardou voulait, avec son intarissable et pittoresque esprit, nous conter tout ce qu'il sait de ce monde d'au-delà du spiritisme, et de ce curieux monde en deçà des spirites!... Il sait tout ce qu'il faut prendre et tout ce qu'il faut rejeter du spiritisme... Il connaît toutes les duperies des spirites, mais je ne suis pas bien sûr qu'il n'affirme point, en causant, entre amis, qu'il y a dans le spiritisme une grosse part de vérité scientifique. »

Tout cela est d'une observation exacte et d'une appréciation judicieuse. Mais d'ailleurs « la fièvre » du spiritisme n'est spéciale à aucune fraction d'aucun monde; elle sévit par tout l'univers. Les naïfs et les infatués peuvent seuls s'en étonner ou s'en indigner, qui croient qu'on triomphe d'une erreur populaire en lui montrant le dos ou en lui riant au nez. Une erreur ne meurt que de son explication. Or, s'il y a nombre de savants, et des plus recommandables, qui se portent garants des phénomènes spirites, il n'en est pas qui aient pris la peine d'expliquer l'erreur dans laquelle les premiers seraient tombés. Les savants se classent par rapport aux phénomènes spirites en un groupe et une multitude: le groupe de ceux qui les ont expérimentés et qui les admettent et la multitude de ceux qui ne veulent même pas en entendre parler et du haut de leur sagesse taxent les précédents de folie.

Je ne vois pas qu'une seule des fins de non-recevoir opposées au spiritisme n'ait déjà servi contre le magnétisme. On sait avec quel succès final. Qu'en peut-on bien attendre contre le spiritisme? C'est à se demander si les soi-disant sages sont seulement doués de bon sens. Jamais le magnétisme, en ses plus beaux jours, a-t-il fait soupçonner en lui la formidable puissance, puissance d'illusion si vous voulez, que démontre dans le spiritisme le prodige de son expansion? Nous sommes en présence d'un événement réellement extraordinaire. Le magnétisme n'eut jamais, ni en principe ni en fait, pareil caractère de popularité. S'il se retrouve dans telles épidémies mentales dont le souvenir a souvent été invoqué à propos même du spiritisme, celles-là n'ont jamais eu l'universalité de celui-ci. D'ailleurs, nous ne perdrons pas le temps à discuter avec qui peut ignorer que les convulsionnaires de Saint-Médard, pour citer un des faits sur lesquels on croyait avoir tout dit quand on les avait attribués à la collaboration du mensonge et de la sottise, constituaient un grand et profond sujet d'études psycho-physiologiques dont la méconnaissance n'est pas à l'honneur de la science académique. Ce n'est plus que contre celle-ci qu'on a maintenant le droit d'invoquer ces souvenirs, et pour préserver les contemporains d'un aveuglement pareil à celui où se complurent leurs prédécesseurs. Bref, les grands airs dédaigneux de la prétendue science, déréchant de nullité les nouveautés qu'elle ignore, ont trop mal réussi pour être toujours de mise: c'est sottise de les prendre encore et d'en attendre la victoire. Rien

n'ayant été fait pour tuer le spiritisme supposé tout erroné, nous ne nous étonnerons pas de le revoir vivant et bien portant.

Un plus légitime sujet d'étonnement c'est que le travail scientifique soit assez peu organisé pour que le départ entre les vérités et les erreurs qui peuvent se mélanger ensemble, dans le spiritisme comme en toutes choses. — et j'irai plus loin et dirai : qui doivent s'y mélanger — soit après un si long temps tout entier encore à faire. Quelle preuve de l'insuffisance de l'institution scientifique dans ce fait qu'une pareille maladie mentale, si c'en est une, puisse se propager par toute la terre, s'enraciner, croître et multiplier en tous lieux sans que nulle part, rien ne soit fait, rien de social, pour en combattre l'envahissement? Une épidémie qui menace les corps est l'objet d'études, de mesures préventives et répressives; mais celle-ci qui ne s'attaque qu'aux esprits, peut librement les envahir, les fausser, corrompre et empoisonner. Personne à la vérité n'est forcé de s'en faire mourir; mais il n'y a pas contre elle de médecine sociale. En face des justes prétentions de la science à l'autorité dans l'ordre des connaissances positives, n'est-ce pas une contradiction choquante?

Jadis, quand l'Eglise exerçait la même autorité par toute la sphère intellectuelle, une autorité absolue, elle disait son mot, chaque fois que cela en valait la peine, sur les nouveautés de l'esprit: ce qu'il en fallait admettre, ce qui en était à voir, ce qu'on en devait repousser. Elle le disait à sa manière, tranchant de haut, comme dépositaire d'une science maîtresse, prétendue révélée, dont les sciences humaines jusqu'aux plus fières ne seraient que les humbles servantes, ce que Pie IX a rappelé encore en son *Syllabus*. Ayant parlé, l'Eglise, au besoin, mettait en mouvement le bras séculier. De tout cela nous ne retenons que le fait de la consultation publique donnée par l'autorité reconnue sur les questions d'intérêt général et nous disons: Si la science, comme elle s'en vante et nul n'y contredit, est en philosophie naturelle l'autorité unique et légitime, peut-elle dans les matières ressortissant à cette juridiction faire moins, par les moyens qui lui sont propres, que ne faisait l'Eglise dans la sienne, quand celle-ci embrassait tout, savoir: discerner la vérité, la montrer, par son rayonnement, dissiper les autres?

Les moyens propres à la science, on vient de les dire tous; son action s'arrête à ce qui précède. La religion octroyée du ciel s'imposait; la science née de l'homme n'a droit qu'à faire ses preuves et elle en a le devoir. Mais l'attraction de la vérité sur l'âme humaine est pareille à celle de l'aimant terrestre sur la boussole; mettez la boussole en présence de l'aimant, je veux dire: écarterez tout ce qui masque l'action de celui-ci, aussitôt l'aiguille se précipite vers le nord; de même mettez la vérité à nu, c'est-à-dire PROUVEZ-LA: il n'est pas d'esprit qui ne s'ébranle vers elle et ne s'y fixe.

Sous ces réserves, la science qui n'est pas en mesure de faire la lumière sur les sujets d'observation et d'expérience qui arrivent à passionner le public n'est pas organisée et reste moralement au-dessous de l'Eglise; elle est dans un état provisoire. Et c'est le cas de la science actuelle résumée dans ce magnifique Institut de France que le monde entier nous envie et qu'il nous laisse.

Reentrant chez moi, je trouvai sur ma table, il y a quelques semaines, un bel in-8° de quatre à cinq cents pages qui n'émane point de « ce monde spécial correspondant au demi-monde de Dumas » dont parle ci-dessus M. Jules Claretie. Les lignes suivantes de l'obligeant directeur de la Librairie des sciences psychologiques, M. G.-P. Leymarie, y étaient jointes: « Je vous apporte un volume que M***, ancien colonel du génie et phalanstérien m'a prié de vous remettre. Veuillez le parcourir, je vous prie, en voir la portée et en rendre compte si vous le jugez digne de, etc... C'est un labeur de vingt années, etc. etc... »

L'ouvrage a pour titre: *les Vies mystérieuses et successives de l'être humain et l'être terre, considérées analogiquement au point de vue spirituel, fluïdique et matériel*. Publiées par E. M. — C. M.

Il s'ouvre par cette déclaration qu'il n'est pas l'œuvre personnelle de l'auteur: « C'est un ensemble de communications obtenues par le concours de plusieurs Esprits qui, pendant plus de vingt années, ont bien voulu répondre à nos questions

sur les grands problèmes de la vie ultra terrestre, par le moyen de la médiumnité intuitive, la plus complète, la plus sûre, la plus durable des voies de communication spirituelle. »

L'auteur ne s'occupe nulle part de faire la preuve de la réalité des esprits et de ses relations avec eux. Familiarisé avec ce monde-là, on conçoit que la nécessité de commencer par en démontrer l'existence toutes les fois qu'on en veut parler à des profanes, ne soit pas aussi évidente pour lui que pour nous qui n'en savons pas le premier mot. Peut-être aussi ne s'adresse-t-il qu'à ses corréligionnaires; car c'est bel et bien une religion qui pousse dru comme forêt autour du positivisme languissant. Quoi qu'il en soit, cette démonstration n'entraîne pas dans son plan dont il était le maître. Mais si nous en jugeons par nous, son absence réduit considérablement l'intérêt du livre qui n'est alors qu'un système fortement teinté de cosmogonie fouriériste, ce qui s'explique bien par les antécédents de l'auteur et cadre mal avec ses prétentions à l'impersonnalité. Nous n'avons d'ailleurs encore qu'un premier volume consacré d'abord à Dieu — à tout seigneur tout honneur! — et se complétant par l'esprit; et il y en aura deux: le second affecté à la matière et aux fluides.

J'ai eu l'honneur de recevoir la visite de M***. Plein de séve et de verve, il n'a rien, l'arme dans laquelle il a servi dispenserait de le dire, d'un colonel Ramollot.

Il avait pris la peine d'apporter un grand et gros volume oblong, relié, qui est un des nombreux manuscrits écrits au jour le jour sous la dictée des esprits par son médium, lequel n'est autre que sa femme. Il nous en a fait remarquer l'écriture courante, décidée, régulière, uniforme, remplissant identiquement toutes les pages et partout exempt de ratures; coulant enfin du commencement à la fin — la comparaison s'impose — comme l'eau, d'un ajustage intarissablement alimenté. Ni la copie ni la dictée ne paraissent comporter cette invariable continuité du trait; on ne doit écrire ainsi que ce qu'on sait par cœur. Mais tout un volume; et le colonel dit en avoir je ne sais plus combien de pareils! D'après lui, c'est purement et simplement inspiré au médium par les esprits; et ceux-ci soufflant, celle-là écrivant, c'est ce qu'il appelle « de la médiumnité intuitive ».

Il nous a raconté, avec le plus grand sérieux, la promenade que sa table à manger qui est très grande, le suivant comme un petit chien, sans être tenue en laisse ni autrement, fit un jour à travers son appartement. Au terme de l'excursion, le colonel s'étant assis, le meuble vint, sur son ordre, non pas sauter sur ses genoux, mais s'y appuyer. Et c'est drôle d'entendre raconter ces choses-là par un homme instruit, intelligent, distingué, quand ne tenant à la science officielle d'aucune manière, pas même par les communs, on ne se sent pas en droit de se croire supérieur à son interlocuteur et de le prendre en pitié.

Comment voulez-vous, quand on connaît à fond l'histoire de cette tourbe immortelle de grands inventeurs taxés de folie ou de coquinerie par la haute sagesse de leur temps, qui n'était déjà que routine plaquée de savoir; quand, pour s'écarter le moins possible du présent sujet, on sait qu'un Puysegur, l'inventeur du somnambulisme artificiel, le plus honorable et le plus généreux des hommes, a été considéré comme le dernier des imbéciles ou le premier des imposteurs par l'Académie, alors royale de médecine; comment voulez-vous, en présence de faits assurément incroyables, mais que la soi-disant autorité compétente déclare impossibles, quand la seule question est de savoir s'ils sont vrais; comment voulez-vous qu'un homme indépendant d'esprit et de situation ne s'en tienne pas *mordicus* à ce principe de conduite: ne rien admettre et ne rien rejeter que l'expérience contrôlée n'ait prouvé être ou ne pas être vrai.

Le colonel m'a raconté alors que dans un salon, et en présence de personnes qu'il m'a nommées, sur la demande d'un des assistants, un bracelet d'or a passé d'un mignon poignet de blonde au non moins mignon poignet d'une brune. Il m'a même donné du fait une explication à lui fournie par un expert de ses connaissances. Même que l'explication ne m'a pas paru forte, et je lui ai dit; il en est convenu, et nous en avons ri ensemble. Mais, coulant sur l'explication, il est intraitable sur le fait.

Je mentionnerai, pour finir, la publication d'un journal intitulé: *l'Anti-matérialisme, organe du mouvement de la libre-pensée religieuse et du spiritualisme moderne*, sous la direction de M. René Caillié, dont j'ai le premier numéro sous les yeux. Je me trouvai un jour avec l'auteur, que je ne connaissais pas alors, dans une maison où nous étions l'un et l'autre en visite. L'ayant entendu nommer, je m'informai de ses liens de parenté possible avec l'illustre voyageur de Tombouctou et j'eus le plaisir d'apprendre de lui-même que je parlais au fils de cet intrépide. Touché de mon admiration pour celui-ci, M. René Caillié m'a fait don d'un curieux portrait de son père, reproduit par la photographie, que je me suis empressé de mettre dans mon exemplaire du *Journal d'un voyage à Tombouctou et à Jenné, dans l'Afrique centrale*, en regard du portrait au simple trait qui l'illustre. Enfin, retiré, à ce que j'apprends par son journal, à Avignon Monclar (Vaucluse), où il le publie, M. René Caillié s'est souvenu de moi et m'a envoyé le premier numéro de son recueil spirite.

J'y trouve sur la couverture cette épigraphe imitée du grand cri précurseur d'une victoire prochaine et définitive, poussé naguère à la face des païens par un chrétien de la belle époque:

« Nous ne sommes que d'hier, et déjà nous remplissons toutes vos villes, vos châteaux, vos bourgs, vos campagnes, vos églises et vos places publiques! »

Et c'est vrai! Voilà donc la situation où nous en sommes et qu'à faite l'apathie de l'Institut, plus occupé de créer des *reliques* sous la forme desquels les prix proposés, interdits à ses membres, leur deviennent accessibles, qu'à servir de guide intellectuel à un peuple qui n'en veut et n'en peut recevoir désormais que de la science. Rien ne prouve davantage la nécessité d'une reconstitution démocratique de l'institution scientifique.

(Le Rappel).

VICTOR MEUNIER.

Pour tous les articles non signés :

ALB. COHEN,

Directeur-gérant et propriétaire.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES
du 29 juin au 6 juillet 1884.

DATES	PRESSION BAROMÉTRIQUE		TEMPÉRATURE			JOURS de pluie	VENTS
	Baromètre moyen	Oscillation diurne	Minimum	Maximum	Moyenne Synoptique		
29 juin.	761.4	0.5	19.0	27.0	22.4	»	N
30 —	761.2	0.0	17.8	28.0	22.0	»	E
1 ^{er} juillet	763.3	0.8	17.8	28.0	21.3	»	E
2 —	763.5	0.2	17.0	27.6	21.2	»	E
3 —	762.8	0.0	18.0	27.8	22.2	»	E
4 —	761.5	0.0	21.0	27.8	24.6	1	N
5 —	761.0	0.0	23.0	28.8	25.0	1	N
	763.0	0.2	20.5	28.0	23.4	11	O

RÉCAPITULATION MENSUELLE

Vents dominants

Entre N et E	13 jours.
— E — S	—
— S — O	5 —
Calme	3 —

DARSIE ET C^{ie}

GEO. DARSIE. — JOS. J. MAGÉE. — GEO. MILLER.

**NÉGOCIANTS-ARMATEURS
PAPEETE - TAHITI**

Venant de recevoir de grands approvisionnements de marchandises sèches, vins, provisions, etc., par l'ORIENT, arrivé de Bordeaux et Liverpool, et le CITY OF PAPEETE de San Francisco, ont l'honneur de fournir à leurs clients une liste de quelques articles en vente dans leurs magasins :

DE BORDEAUX

VIN ROUGE EN BARRIQUES. — 1^{er} côtes de Bourg, Montferrand.

VIN ROUGE EN CAISSES. — S^t-Emilion, S^t-Estèphe, S^t-Julien (Médoc), Pauillac.

VIN DE BOURGOGNE EN CAISSES. — Chambertin, Chablis, Pomard Mousseux.

VIN BLANC EN CAISSES. — Château d'Yquem, Haut-Barsac, Barsac, Sauterne.

PORTO, SHERRY et MADÈRE.

CHAMPAGNE. — Roederer, Pommery, Jacquesson, Gondelle, Triard, Oeil de Perdrix.

ABSINTHE. — E. Pernod, Noilly-Prat.

AMER PICON.

COGNAC. — Fine Champagne.

SIROP DE GROSEILLE, SIROPS ASSORTIS

GELÉES EN POTS DE 250 gr., FRUITS A L'EAU-DE-VIE, LIQUEURS ASSORTIES.

Huile d'olive. — Plagniol, Duret et C^e. Vinaigre en caisses, Papier à cigarette (Job), Sardines en 1/4 de boîtes, Bougies de l'Etoile, Tabac à fumer (Scaferlati supérieur).

Lait concentré, Bœuf en daube, Veau aux pois, Veau aux tomates, Andouillettes, Cèpes à l'huile, Petits pois au beurre, Petits pois au naturel, Canards aux olives, Pâtés assortis, Pâtés truffés, Anchois à l'huile, Bouillon concentré, Riz au gras, Tapioca, Asperges entières, Pointes d'asperges, Céleri au jus, Julienne au gras, Bœuf bouilli, Beefsteaks sautés, Gras double, Filet mignon, Fricandeau au jus, Fricandeau à l'oseille, Fricandeau aux tomates, Veau roti, Ris de veau à

l'oseille, Ris de veau aux tomates, Saucisses fraîches, Boudins noirs, Cervelas, Grillons de porc, Salmis d'allouettes, Filets de Tours, Choucroûte garnie, Potage provençal (Loiseau et C^e), Haricots et Pois (Loiseau et C^e), Beurre de Bretagne (Bréhier) en boîtes de 1 kilog.

Balances à ressort, Pointes de Paris, Balances (Roberval), Poids en fonte poinçonnés,

FOULARDS. — ESPADRILLES. — CHAPEAUX Feutre et Paille.

Rideaux blancs, Satinettes, Chaussures, Vêtements, Parapluies, Chemises blanches et de couleurs.

Eau de Cologne. Eau de Lavande,

EAU DE VALS, etc., etc., etc.

DE LIVERPOOL

Pareus bleus et rouges, (dessins assortis) Mousselines, Indiennes (Navy Blue-Pints), Chemises blanches pour hommes et garçons, Chemises (Regatta) pour hommes et garçons, Tricots, Calicot (Horocks), Madapolam, Moustiquaires, Chemises de laine (Crineau), Mousselines (White Victoria Lawns), Mousselines (Bishops White Lawns), Fil, Coutils à matelas, Habits (drap et alpaga), Pantalons drap noir, Paletots (Tweed), Pantalons (Tweed), Pantalons pour garçons drap noir et coutil, Paletots alpaga noir et blanc, Vestes de marin, Pantalons drap bleu pour marins, Chapeaux feutre noir, Crêpe noir, Ruban soie noire, Tresse noire et de couleur, Liantes, Ruban velours, Fil en soie, Boutons nacre, Parapluies, Foulards-cravates, Coutils blancs et bruns, Bas pour dames et fillettes, Mousselines, Mouchoirs blancs coton, Coburgs noir, Alpaga noir, Drap noir grande largeur, Drap bleu grande largeur, Flanelle bleue, Couvertures de laine rouges, bleues et blanches, Indiennes noires, Coutil écru (Grey domestics), Indiennes diverses, Satinette, Indienne pour chemises.

Ciment de Portland, Vernis, Minium.

Savon de Windsor. Accordéons et Mélodéons, Cuivre jaune à doublage, Clous à doublage, Dames-jeannes, Cartes à jouer,

Sacs vides, Bibles, Goudron, Brai, Suif.

Biscuits assortis, Viandes assorties, Soupes assorties, Langues en boîtes, Jambons d'York, Extrait de Liebig, Harengs à la Sarde, Café au lait Anglo-Suisse, Cacao au lait, Champignons, Truffes, Beurre en boîtes, Sauce Worcestershire, Chutney de Calcutta en grandes et petites bouteilles, Fromage de Parmesan, Fromage (têtes de mort), Pâte d'anchois, Pâtés assortis, etc., etc., etc.

BROSSES ET MIROIRS ASSORTIS.

SPRITUEUX. — Genièvre, Genièvre old tom, Cognac (Martell), Cognac (Hennessy), Rhum de la Jamaïque.

Fil à voile, Pitons, Théières assorties, Ornaments de cerceuil assortis, Hameçons, Vis en fer, Bains de sièges, Douches (appareils), Sel de cuisine, Casseroles, Fer feuillard, Fer rond, Fer en barre, Fers assortis, Harpons, Tuiles galvanisées (Monwoods), Tuiles galvanisées (Patent), Couteaux, Fourchettes, Cuillers, etc. Ancres et Chaines, Clous, Rivets, Bordage fil de fer galvanisé, Boutons et Boucles, Lampes de voitures et Bougies, Petits Clous en cuivre, Guenses, Lits en fer, Pelles et Bêches, Zinc en feuille, Tôle cannelée-galvanisée, Plomb laminé, Aiguilles de voilier, etc. Seaux galvanisés, Couteaux de

boucher assortis, Tamis, Briques anglaises, Craie, Huile de lin bouillie et crue, Romaines, Tire-bouchons, Boîtes à argent, Coffres-forts, Truelles, Parfumerie, Bassins en fer battu, Bols assortis, Grand assortiment d'assiettes plates et creuses, Huiliers, Pôts et Cuvettes, Pots de chambre, Tasses et Soucoupes, Saladiers, Gobelets, Verres à boire, Caraffes, Livres, Presse-copie, Règles en ébène (rondes et octogones), Potasse, Sel d'Epsom, Acide tartrique, Soude bicarb., Bleu pour linge, Toile d'emballage,

Sardines à l'huile, Choux, Achards, Cornichons, Sauce (Henry) Sauce (Reading), Sauce (Beefsteak), Sauce (John Bull), Sauce (Regent), Sauce piquante, Olives, Câpres, Poudre de Carrié, Moutarde, Poivre noir, Confitures de framboise, Groseilles noires etc., etc. Sel de table, Amandes et Raisins, Figues, Ecorce de citron, Epices, Sirops, Fruits conservés, Bonbons (une grande variété), Plum-pudding, Harengs, Saucisses d'Oxford, Saucisses Cambridge, Saucisses de Boulogne, Saucisses allemandes, Saucisses de Lubeck, Pois cassés, Raisins, Gingembre, Chouchou, Sirop de tamarin, Thé fin de Conguen.

CHARRON DE CARDIFF — Briques ordinaires, Briques réfractaires, Bière, Bière brune anglaise (Stout), Vitres.

DE SAN FRANCISCO

Fromage (Cream Cheese), Saumon en caisses en barils et demi-barils, Bœuf, Porc en barils et demi-barils, Café de Costa-Rica, Maïs, Asperges, Pieds de cochon en petits barils, Jambons, Lard fumé, Morue, Tongues et Sounds en petits barils.

Farine en demi et quarts sacs, Caviar, Orge, Son, Blé, Melasse, Glucose, Lait concentré, Amidon, Orge perlé, Farine d'avoine, Sagou, Biscuit (Pilot Bread), Biscuit (Medium Bread), Biscuits assortis, Nic naes, Sucre blanc et brun, Whiskey O. K., Champagne, cider, Sherry d'Amsterdam, Huile de noix.

Portefeuille, Coutils (Ticking), Liantes rouges et roses, Couvre-pieds, Chemises et Cols, Châles de Shetland, Paletots flanelle bleue, Pantalons flanelle bleue, Broses à cheveux (Scotts electric), Aiguilles, Coffres et malles pour voyageurs, Boutons de manchettes, Paniers.

Clous et vis assortis, Ardoises, Etrilles, Broses pour chevaux, Broses à cirer, Anneaux de rideaux, Abat-jour, Verres de lampe, Eponges, Règles en érable, Registres, Sacs en papier, Plumes assorties, Papier-compte, Papier à lettre, Papier écolier, Papier télégraphe, Fournitures de bureau, Grattoirs,

Aigrefins, Bougies pour voitures, Boucles, Menottes, Chaussures, Chausse-pied, Machines à coudre (Florence, Crown), Pendules de tous genres, Bouchons, Balances, Equerres, Varlopes, Tarrières, Vilbrequins, Mèches, Poignées, Ressorts pour portes et fenêtres, Boîtes à ficelle, Scies, Charnières pour portes et fenêtres, Pelles et Bêches, Rateaux en acier, Amorces, Vis, Meules, Cirage, Plomb de chasse, Cartouches, Clous et Pointes, Bordages, Etoupes, Feutre, Portes, Fenêtres, Persiennes, Jalousies, Bardeaux et Bois de toutes dimensions, etc., etc., etc.

DARSIE et C^{ie} achètent coprah, coton, nacres, etc., en gros et petits lots aux prix les plus élevés de la place, contre marchandises ou espèces.

MAISON FONDÉE EN 1840

JEAN LAHARRAGUE FILS.

QUAI DU COMMERCE, PAPEETE (TAHITI).

CONSIGNATAIRE DU NAVIRE THÉODORE DUCOS

**RECEVRA les marchandises suivantes :
LIQUIDES, CONSERVES, ÉPICERIE, TISSUS, CHAUSSURES, PAPETERIE, ETC.****VENTE EN GROS ET EN DÉTAIL.**

200 barriques vin rouge, marques de côtes de Bourg.
Champagnes assortis.
Absinthe Pernod père.
Vermouth Noilly-Prat.
Bières assorties.
Liqueurs diverses.
Sirops assortis en caisses de 12 bouteilles.
Cognacs Raynal et C^{ie}. (*Ne pas confondre avec la marque dite RAYNAL, étant le seul dépositaire de cette marque.*)
Vin d'Espagne.
Vins blancs en bouteilles : Haut-Sauterne, Haut-Barsac.

Sardines, Petits-pois, Haricots verts, Flageolets, Truffes brossées, Saumon, Homards, Olives, Pâtes de foie gras aux truffes, Pâtes de gibier truffées, Câpres, Mortadelle de Boulogne, Raisins secs, Maquereaux à l'huile, Moutarde, Saucissons de Lyon, Saucisses truffées, Saindoux, Langues fourrées, Thon à l'huile, Champignons, Confitures.

Riz, Cassonade, Sucre en pain (prix réduit), Sucre scié et rangé en boîtes, Thé, Savon,

Bleu, Amidon, Potasse, Allumettes, Bougies françaises.
Macaroni, Vermicelle et Tapioca de la maison Groult, Pâtes d'Italie.
FROMAGES : Roquefort, Gruyère, Hollande. Bouchons cylindriques et coniques.
Confitures Saint-James et autres, Amandes, Noisettes, Raisin de Malaga, Figs, Biscuits glacés à la vanille, Dragées et Pralines super fines, Fruits candis, Chocolats assortis.
Tabacs des Manufactures de France de 40, 100 et 500 grammes au paquet.
Papiers à cigarettes.
Pipes assorties.

Pour le détail des liquides, s'adresser AU CAFÉ DE BORDEAUX, tenu par M. THUNOT, rue de la Petite-Pologne.

VIN à 4 fr. 50 les 3 litres 70.

ABONNEMENT AU JOURNAL LE MONITEUR DES COLONIES.

Verres de toutes sortes, Huiliers, Flambeaux et Verrines, Ménagères, Assiettes plates et creuses, Assiettes renforcées, Plats ronds et ovales, Soupières, Saladiers, Raviers, Bols blancs et couleurs, Pots et Cuvettes.

Chaines et ancres.

Cordages divers, Ficelle, Fil à voile, Fil de pêche, Ligne de pêche, etc.
Toile à voiles.

Batterie de cuisine de toutes sortes en fer battu (fabrique Japy).

Avirons.

Articles de Bourellerie et Sellerie.

Pointes de Paris, Pointes de vitriers, Clous en fer forgé, Vis galvanisées, Clous pour gouttières, Tôle galvanisée unie, Zinc de la Vieille-Montagne, Fil de fer, Fer plat, rond et carré, Couverts en fer battu, Crampons, Tôle en feuille, Fers de toutes dimensions, Vis et Rondelles, Balances, Couverts argentés, Couverts en nickel.

Couteaux en tous genres, Ciseaux, Canifs, Tire-bouchons, Casse-noix, Grattoirs, Marteaux et Diamants de vitriers, Fers à repasser, Fers pour tailleurs, Couteaux à retoucher, à champ, à feuillures, etc.
Brosses pour peintures, à lessiver, grises, ordinaires, Queues de morue à virole de cuivre, Balais à épousseter, etc.

PEINTURE :

Blanc de zinc, de céruse, Ogres rouge et jaune, Blanc d'Espagne, Huile de lin crue, Essence, Verre à vitres.

PARFUMERIE PIVER, GELLÉ, LUBIN, MAUPELAS, ETC.

Eaux de toilette, Eaux dentifrices, grand assortiment de Savons fins, sachets, Boîtes à parfumerie, Caves à odeur, Lait d'iris, etc.

Papiers et Enveloppes en tous genres, Plumes, Porte-plumes, Encriers, Crayons, Encre Chevènement, ordinaire, à copier, carmin, etc.

Bottines de premier choix, pour hommes, Espadrilles de toutes couleurs et de toutes grandeurs, grand assortiment de Chaussures pour hommes, dames, garçons et fillettes.

Cuir et Peaux.

Jouets d'enfants.

Poupées.

Accordéons.

Parapluies, Ombrelles et Cannes.

Pareu, Foulards, Indiennes, etc.

QUEUES DE BILLARDS, CARTES A JOUER et DOMINOS.

Pantalons, Cottes bleues, Pantalons de couil gris, de moleskine, de toile blanche, etc.
Chapeaux souples, Chapeaux de feutre, de paille, en tous genres, etc.

Tricots de marins, Gilets de flanelle pure laine, Chaussettes blanches et de couleurs, Bas de femmes, etc.

Serviettes de table damassées, Nappes, Serviettes-éponge, Serviettes de bains, Draps de lit pur fil, Draps de coton, Toiles à matelas, etc.

Piqué blanc, Nansouk satiné, Brillantes, Madapolam français, Zéphir, Toile de Vichy et Popeline, Valenciennes, Parisienne, Satinettes, Mérinos, Cachemires, etc.
Robes diverses, Crêpe Yeddo, Mousselines imprimées, Tulle à moustiquaires, Tulle d'Alençon, Chantilly, Tulle à voilettes, Tulle Point-d'Esprit, Dentelle pour moustiquaires, etc.

Ruches, Balayeuses, Satins, Foulards, Cols, Manchettes, Cravates, Écharpes en soie, Chapeaux garnis pour dames.

Chemises blanches et de couleurs, Crettonnet-

tes Oxford, Chemises de flanelle garantie pure laine, Chemises de travail.

Calicot blanc français.

Mouchoirs Cholet, Madras pur fil, Batiste, etc.

Grand Assortiment de Paniers.

Dépôt des CARTES ET PLANS DE LA MARINE.

Poudre de chasse et de mine.

Plomb de chasse assorti.

Je reçois d'Amérique par tous les courriers :

Pommes de terre, Oignons, Fromages, Beurre, Fruits, etc.

Je vends et achète :

Mais, Charbon de bois, Café, Coprah, Biches de mer, Huitres perlières, Ecailles de tortues, Coton et Vanille.

Pour les opérations en gros, prix et termes moyens.

Toutes les commandes pour la côte, les îles ou l'intérieur, seront exécutées avec soin et emballées à nos frais.

TOUS LES ARTICLES, DE 3 à 10 p. 100 AU-DESSOUS DES COURS ORDINAIRES.

POUR FRET ET CHARGEMENT DU THÉODORE DUCOS.

S'ADRESSER A

JEAN LAHARRAGUE FILS.

SEUL Représentant de la maison J.-H. TANDONNET et frères.

OCEANIC STEAMSHIP COMPANY

SAN FRANCISCO AND HONOLULU

CARRYING THE UNITED STATES AND HAWAIIAN MAILS

The New 3000 ton Iron Screw Steamships

ALAMEDA, MARIPOSA,

Captain H. G. Morse.

Captain H. Z. Howard.

Will leave the Company's Piers

ON THE 1st AND 15th OF EACH MONTH FROM EACH PORT.

The ALAMEDA and MARIPOSA are sister ships, and were built at the yard of Messrs Cramp and Sons, Philadelphia, especially for this Company's service between San Francisco and Honolulu. The *Alameda* arrived out September 22 1, 1883, via straits of Magellan and Valparaiso, her actual running time being 45 days and 15 hours — THE FASTEST TIME ON RECORD.

The MARIPOSA made the outward voyage from San Francisco (July 25th, 1883) to Honolulu in the unprecedented time of 5 DAYS 20 1/2 HOURS, and the homeward voyage (arriving August 15th, 1882) in 6 days 8 hours, proving her to be THE FASTEST OCEAN STEAMSHIP AFLOAT CARRYING THE UNITED STATES FLAG.

All the latest and best improvements have been adopted, and several new ones introduced, in the construction of these steamships. Every part of them is illuminated by incandescent electric lights, the whole equal to 3,000 candles. The elegant bronze chandeliers and other fixtures for lighting were made expressly for them. The bridal and state-rooms are fitted with electric bells, running water to basins, with outlets, and are furnished with wire-spring beds. The dining saloons extend the whole width of the steamers, and are models of beauty and convenience; they are furnished with six tables and mahogany revolving chairs, seating 104 persons. The social halls, in finishing and furnishing, are not surpassed by any steamer afloat; they are finished in richly carved mahogany, relieved with lighter woods; their library cases are filled with richly bound books, and the Steinway pianos are made of woods to match. The smoking rooms have railroad tables, and seats covered with maroon leather. Every convenience in bath accommodations, barber shops, etc., that experience could suggest for the comfort of passengers has been provided. Capt. B. S. Osbon, the editor of the *Nautical Gazette*, in writing editorially of the trial trip of the *Alameda*, says: "Her internal arrangements are exquisite, and, to be brief, we can say she is a combination of safety and comfort for her passengers, while in model, workmanship, beauty of finish, strength of material, and the good qualities to make a superior merchant vessel, she is without a peer."

EXCURSION TICKETS AT REDUCED RATES.

FOR TICKETS AND ALL INFORMATION, APPLY AT THE COMPANY'S OFFICE, No.

327 MARKET STREET, CORNER FREMONT.

J. D. SPRECKELS ET BROS., AGENTS. 40-52-19

LE COURRIER D'OUTRE-MER

Journal hebdomadaire, politique, littéraire, commercial et financier, paraissant le samedi.

34, Rue Maubeuge. — Paris.

Annonces. . . . la ligne 1. »

— anglaises. — 0.25

Réclames. . . . — 3. »

Prix de l'abonnement : 25 francs par an.

On s'abonne au bureau de l'Océanie Française.

CHEZ

DE GRENO ET STUART

Toitures continues en fer galvanisé de 77 centimètres de largeur.

En utilisant ce système de toiture, on économise sur la main-d'œuvre près de la moitié du coût ordinaire.

Le prix par mètre courant est de 3 fr. 25.

Un assortiment de machines à coudre arrivé par le *City of Papeete* et le *Tahiti*.

Toutes les machines à coudre sont vendues avec garantie pendant cinq années.

Pour tout ce qui concerne les réparations de machines à coudre, elles devront être envoyées dans nos ateliers.

64-4-4

A LOUER

La maison sise à S^{te} Amélie précédemment occupée par M. Calot.

S'adresser à M. L. LANGOMAZINO
59-0-13

L'Océanie Française

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Rue de Rivoli, à Papeete (Tahiti).

Les abonnements et les annonces sont reçus au bureau du journal et chez M. H. LANGOMAZINO, rue de Rivoli, à Papeete (Tahiti).

CORRESPONDANTS DE L'Océanie Française :

LE COURRIER D'OUTRE-MER 34, rue Maubeuge, Paris.

LA REVUE-GAZETTE MARITIME ET COMMERCIALE 5, rue Coq-Héron, Paris.

BULLETIN DE RENSEIGNEMENTS COLONIAUX 105, rue Monge, Paris.

Pour tout ce qui concerne l'administration et la rédaction : S'adresser au bureau du journal, rue de Rivoli, Papeete (Tahiti).

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus.

ABONNEMENTS:

Pour tous les pays faisant partie de l'Union postale (*port compris*), par an 25. »

Pour tous les pays ne faisant pas partie de l'Union postale (*port en sus*), par an 25. »

Les abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

Réclames la ligne 1. »

Insertions. — 0.50

Annonces légales et judiciaires. — 0.50

— simples, de 1 à 6 lignes. 3. »

— — par ligne supplémentaire. 0.25

— — renouvelées. moitié prix

Les abonnements, réclames, insertions et annonces sont payables à l'avance.

A LOUER

MAISONS D'HABITATION -- MAGASINS

A VENDRE

FOIN A 15 fr.

les 100 kilos.

ON DEMANDE DES CLIENTS A L'ANNÉE.

HUILE DE COCO A 125 fr.

LES 100 KILOS.

BOIS A BRULER

A 12 fr. 50 LE STÈRE

S'adresser à M. J.-T. COGNET, commissionnaire,

7-52-26

RUE DES BEAUX-ARTS

A. CRAWFORD ET C^{IE}

SAN FRANCISCO — TAHITI — ILES MARQUISES

NÉGOCIANTS — ARMATEURS

Vente et achat de marchandises et produits de toutes natures.

MAGASINS DE BOIS ET AUTRES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

PROVISIONS aux prix les plus réduits

CONSIGNATAIRES DES CABOTEURS

dont les noms suivent :

Goëlettes *FAITO*; *LAU*; *TEMATEINAA*; *PAA*; *MAHANATOA*;
TEONO-VAIHAA; *MANGAREVIENNE*; *POE*; *TEVA*;
TE ORO; *MANGAREVA*; *PUNAU*; *MARIE*; *ETC.***Propriétaires et Consignataires**

des navires suivants :

Trois-mâts-goëlette *TROPIC BIRD*; Trois-mâts-barque *J.-W. SEEVER*;
Goëlettes *GREYHOUND*; *W. H. STEVENS*; *ETC., ETC.*
Naviguant entre SAN FRANCISCO et TAHITI.**ACHÈTENT**le Coton, le Coprah, la Vanille, etc., etc., contre espèces
et aux plus hauts prix de la place.

68-52-7

LIBRAIRIE — PAPETERIE**H. LANGOIAZINO**

RUE DE RIVOLI.

ABONNEMENTS A LA LECTURE. — FOURNITURES DE BUREAU.

TABAC, CIGARES. — ARTICLES DE FUMEURS.

16-52-26

ABONNEMENTS

AUX JOURNAUX SUIVANTS :

Le Courrier d'Outre-Mer. par an 25. »
La Revue-Gazette Mari-
time et Commerciale. . . . — 20. »
Le Bulletin des renseigne-
ments coloniaux. . . . — 15. »
 S'adresser au bureau du journal *L'Océanie*
Française.

DE GRENO ET STUART

MARCHANDS ET MÉCANICIENS

Rue de la Petite-Pologne, à PAPEETE (TAHITI).

SPÉCIALITÉ DE MACHINES
A COUDREREPARATIONS EXÉCUTÉES
PROPREMENTMachines à coudre neuves, Machines d'occasion,
Accessoires de toutes sortes pour machines, Huile,
Coton, Aiguilles, Boîtes à musique s'adaptant aux
machines;Peinture de toutes couleurs, Huile de lin, Essence
de térébenthine, Vernis pour voitures et meubles,
Vernis du Japon, Vernis de benzine;Tuyaux en fer de toutes dimensions, Coudes,
Unions, Raccords, T, Bouchons pour tuyaux, Robinets
en cuivre, Fer galvanisé et fer noir en feuilles, Zinc
en feuille de tous les numéros, Étain pur et soudure,
Plomb, Toile en fil de fer pour garde-manger, Cages
à oiseaux;Casseroles en fer battu, en fer-blanc, en fer émaillé,
Marmites en fonte étamées et émaillées, Fil d'acier,
Fil de fer, Fil de cuivre jaune et rouge;Fourneaux pour cuisine et pour navires, Tuyaux à
fourneau, Bouilloires, Plats pour rôti en fer-blanc et
émaillé, Assiettes en fer-blanc et émaillées, Cuivre
rouge en feuilles, Bassin en fer battu et émaillé, Seaux
en fer galvanisé et en fer-blanc;Lampes à suspension, à tasseau et pour table, Lan-
ternes en fer blanc et en cuivre jaune, Globes pour
lanternes, Papier à tapisser et pour bordures, Four-
neaux à huile de pétrole, Lampes pour alcool, Balan-
ces à ressort à kilo, Bouilloires à café et à thé pour
restaurants, Mèches à lampes, Huile de pétrole, Corde
et hélice pour loch de navires, Plomb de chasse,
Acide muriatique, Vitres de toutes couleurs et de tou-
tes dimensions, etc., etc. 49-52-15

STANLEY WILLIAMS

HENRY GLISSMANN

(From Tahiti).

GLISSMANN ET WILLIAMS

GENERAL PURCHASING AGENTS

ORDERS FOR TAHITI A SPECIALTY

AGENTS FOR

H. FISCHBECK et c^{os}, celebrated Brown Soap, made especially
for the Island trade.
 THE QUEEN LILY SOAP, washes without rubbing.
 N. GOETJEN'S, Canned Fruits and Jellies and Meats, made suitable for
warm climates
 The Transatlantic Illuminating Oil, warranted free from smoke
and smell, and non-explosive.
 The YOSEMITE PATENT ROLLER FLOUR (Hungarian Process), makes
the Lightest, Whitest and Sweetest Bread in the Market.
 Try our 5lb. Can CAFÉ FRANÇAIS, and our celebrated 5lb. BOXES
MIXED TEA,

" THE TROPIC TEA "

office with
 THE GLISSMANN SANBORN CO,
 Dealers in Fine
 FAMILY GROCERIES
 SELECTED TEAS, PURE COFFEES AND SPICES
 Choice Butter, Cheese and Eggs a Specialty.
 No 438 HAYES STREET,
 Near Octavia,

SAN FRANCISCO.

50-52-15